



**Pruspittivi di l'individualizazioni di l'aiuti di nuvembri di u 2022**  
**Perspectives d'individualisations des aides de novembre 2022**

**Raportu di u Presidente di a Camera di i Territorii**  
**Rapport du Président de la Chambre des Territoires**

Le soutien aux communes et intercommunalités constitue une politique publique essentielle de la Collectivité de Corse afin de lutter contre la fracture territoriale et maintenir l'équilibre des territoires. Au-delà de l'accompagnement financier des projets des collectivités, ce soutien renforce le développement et l'aménagement de nos territoires, particulièrement les plus fragiles d'entre eux.

Par ailleurs, depuis 2018, la Collectivité de Corse s'est engagée à développer une relation de proximité de plus en plus forte avec les territoires, notamment à travers l'organisation de permanences dans chaque EPCI ou encore de réunions spécifiques organisées dans de très nombreuses communes. Ces rencontres de proximité permettent d'être au plus près des besoins et des attentes des territoires, à la fois dans le suivi de leurs demandes de subventions, mais également afin de présenter l'ensemble des outils existants au sein des différents règlements d'aides de la Collectivité de Corse.

Le Conseil exécutif, lors de sa réunion du 5 juillet dernier a examiné et validé les individualisations suivantes :

**1) Individualisation des crédits de subventions au titre du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires « Territorii, pieve è paesi vivi » pour un montant de 7 729 778 euros**

Le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires, « Territorii, pieve è paesi vivi » a été adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n°19/438 AC en date du 29 novembre 2019.

Son adoption a permis d'harmoniser les cadres d'intervention dédiés aux territoires, renforçant les outils existants (comme la dotation quinquennale et la dotation école) mais aussi en en créant de nouveaux, permettant la prise en compte de projets plus structurants, notamment via le Fonds de Territorialisation ou encore le Fonds de Solidarité Territoriale. Ce règlement vise, en matière d'aménagement du territoire, à garantir la cohésion et l'équité territoriales. Ainsi, la Collectivité de Corse a pour objectif de mettre un terme aux fractures territoriales et au phénomène de désertification des espaces de montagne et de l'intérieur, et d'enclencher une dynamique de développement qui profite à tous les territoires et habitants de l'île.

**2) Aides au titre de l'eau et de l'assainissement pour un montant de 541 550 euros**

Ces aides sont octroyées dans le cadre de la convention relative au 11<sup>ème</sup> programme avec l'Agence de l'Eau, dans le cadre du plan relance mis en place en 2020 par la Collectivité de Corse, mais concernent également la réinscription d'opérations caduques relevant du 10<sup>ème</sup> programme.



### **3) Individualisation des crédits de subventions au titre du règlement d'aides « Una casa per tutti, una casa per ognunu » pour un montant de 2 083 140 euros**

Le règlement d'aides au logement et à l'habitat, « Una casa per tutti, una casa per ognunu » a été adopté par l'Assemblée de Corse par la délibération n°19/438 AC du 27 septembre 2019 puis modifié par délibération n°21-081AC du 30 avril 2021 afin d'en améliorer son efficacité et sa pertinence.

L'intervention de la Collectivité de Corse s'inscrit dans le cadre d'une volonté politique affirmée permettant d'agir sur :

- la spéculation et la dépossession foncière, et l'accès au foncier et au logement,
- le taux de pauvreté,
- la fracture territoriale importante entre le littoral et l'intérieur de notre île.

Celui-ci décline 4 volets :

- L'aide au développement du parc immobilier communal et intercommunal, notamment dans une logique de soutien aux primo-accédants,
- Le renforcement et la réorientation de l'aide directe visant à soutenir l'accès à la propriété des primo-accédants,
- Le renforcement quantitatif et qualitatif du financement du parc locatif social qu'il s'agisse des demandes de l'ensemble des bailleurs ou celle plus particulière des offices publics de l'habitat,
- Le renforcement des dispositifs d'aide au parc privé dans les OPAH et les POPAC.

### **4) Individualisation des crédits de subventions au titre du règlement d'aides mettant en œuvre le schéma d'aménagement, de développement et de protection de la montagne pour un montant de 2 603 758 d'euros**

Par délibération n°19/439 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 portant approbation de la révision du règlement des aides mettant en œuvre le Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif de Corse, il a été défini quatre axes d'intervention correspondant aux grandes orientations du Schéma :

- Réseaux et infrastructures,
- Services de base,
- Tourisme de montagne,
- Agriculture pastorale et productive, forêt.

Au total, le Conseil exécutif de Corse a procédé à une individualisation des crédits d'un montant total de **12 958 226 €** au bénéfice des territoires de l'île (détail en annexe du présent rapport).

Pour information, la prochaine individualisation des crédits qui aura lieu le 15 novembre permettra de programmer également près de 23 M€.

*Vi pregu di dibàttene.*

Je vous prie de bien vouloir en débattre.